

**SAINT PARDOUX LA CROISILLE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2025**

**Conseillers présents** : Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Frédérique THEIL,

**Excusé(e)** :

**Absente** Claudine ADNOT **représentée par** : Dominique ALBARET ;

**Absente** : Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Christine BOUYGES

**Ordre du jour**

- Vote du PV du conseil en date du 20 octobre 2025.

- PSC santé : mandat au centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

- SEM ENREZE : Renonciation au droit préférentiel de souscription et approbation de la modification des statuts et pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze.

- Révision du tarif abonnement pour le réseau de chaleur.

- DM : dépassement de crédits au chapitre 20.

**Questions diverses** :

Date de la galette ; retraite Nathalie (cantine et animation) ; point travaux.

**Approbation du Procès Verbal du 20 octobre 2025**

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 20 octobre 2025: PV approuvé

**DCM-2025-050 Décision modificative (DM) n°2 portant sur le budget principal : ajustement des crédits de dépenses et recettes**

**Exposé des motifs** :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif et le vote du budget annexe à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n° 1 (DM-01-2025) du budget principal.

Compte tenu des éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2025 (DCM-2025-009) adoptant le budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2025.

**Considérant** le dépassement de crédit au chapitre 20 pour 624 € (article 203) ; pour 80€

(article 204182) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes pour abonder ce déficit ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** la décision modificative n°2-2025 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		00.00	00.00
	Total de fonctionnement	00.00	00.00
<b>Investissement</b>			
020-203	MO HALLE 25 - frais insertion pour annonce officielle appel offres		624.00€
020-204	Subvention d'équipements versés		80.00€
021-2131	Bâtiments publics		- 704.00€
	Total d'investissement		00.00

- **autorise** ces virements de crédit de chapitre à chapitre.

**Résultat du vote ➤ Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **DCM-2025-051 MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des

dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération n°DCM\_2025\_012 en date du 29 mars 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **de fixer** le montant de la participation financière à 35 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **d'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation

employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Résultat du vote** ➤ **Pour : 8**      **Contre : 0**      **Abstention : 0**

### **DCM-2025-052 Régie « Réseau de chaleur » : tarifs abonnement 2026**

Vu la délibération n° DCM\_2024\_023 du 12 avril 2024 relative aux statuts et dotations de la régie réseau de chaleur « approuvant le principe d'un conseil d'exploitation confondu avec le conseil municipal dont le maire sera le président » ;

Considérant que le tarif d'abonnement fixé à 50€ du kilowatt est élevé au vu des observations établies après une année de fonctionnement, le Maire propose de revoir à la baisse ce tarif et avance le nouveau tarif d'abonnement à 30€ du kilowatt.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le tarif d'abonnement au réseau de chaleur à 30€ du kilowatt.

- **d'autoriser** le Maire et Président de la régie « réseau de chaleur » à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer les documents relatifs.

**Résultat du vote** ➤ **Pour : 8**      **Contre : 0**      **Abstention : 0**

### **DCM-2025-053 RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM ENRÈZE**

#### **Exposé des motifs**

La société d'économie mixte (« **SEM** ») régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée « SEM ENRÈZE », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

La SEM ENRÈZE a été constituée avec un capital social initial de 530 000 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive le 15 avril 2020, sous le numéro 882 644 131.

Son objet social est de « *réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement la production et la distribution d'énergie à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national* ».

La SEM ENRÈZE envisage de nouveaux axes de développement afin de renforcer son activité historique de réalisation et d'exploitation de réseaux de chaleur et développer de nouvelles typologies de projets de production et de distribution d'énergies renouvelables (solaire thermique, bois-énergie, géothermie, photovoltaïque, etc.).

C'est dans ce contexte que les actionnaires de la SEM ENRÈZE, dont fait partie la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille, ont souhaité faire évoluer son objet social, son capital et son actionnariat.

La commune de Saint-Pardoux-la-Croisille ne souhaite pas exercer son droit préférentiel de souscription prévu à l'article 9 des statuts et à l'article 17 du pacte d'actionnaires de la SEM ENRÈZE, dans leur version soumise au conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille doit être préalablement autorisé par le conseil municipal pour pouvoir valablement approuver l'augmentation et l'évolution de la composition du capital social de la SEM ENRèze, la renonciation au droit préférentiel de souscription ainsi que la modification des statuts et pacte d'actionnaires.

### 1. La réflexion amont

Une analyse juridique et financière a été réalisée en amont, permettant d'actualiser le plan d'affaires à moyen terme (2025-2030) de la SEM ENRèze ainsi que les modalités d'évolution de son objet social, de son capital et de son actionnariat.

### 2. L'objet social de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze a pour objet : « sur le territoire national, de développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique »

### 3. Le plan d'affaires à moyen terme

Le portefeuille opérationnel de la SEM ENRèze se compose :

- de cinq projets de délégation de service public de réseaux de chaleur :
  - « Chamboulive »,
  - « Tulle centre aquatique »,
  - « Uzerche »,
  - « Chamberet »,
  - « Saint-Clément »,
- de six nouveaux projets de concession pour la production et la distribution de bois-énergie :
  - « Arnac-Pompadour »,
  - « Lubersac »,
  - « Naves »,
  - « Lagraulière »,
  - « Uzerche centre hospitalier et prison »,
  - « Sainte-Fortunade »,
- d'un nouveau projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de Tulle,
- de projets de fourniture bois.

La SEM ENRèze œuvrera également à la réalisation d'autres projets d'énergies renouvelables conformes à son objet social et qui auront recueilli l'autorisation préalable de son conseil d'administration.

### 4. Le capital social et de la gouvernance de la SEM ENRèze

La SEM ENRèze est une société anonyme dont le siège social est situé 9 rue Sylvain Combes, 19000 Tulle.

Elle est actuellement constituée de 11 actionnaires publics et privés, selon la répartition suivante :

	<b>Actionnaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant total de la souscription au capital social (en euros)</b>
<b>Actionnaires publics</b>	Communauté d'agglomération de Tulle	23%	240	120 00
	Commune de Tulle	11%	120	60 000
	Commune d'Uzerche	9%	96	48 000

	Commune de Chamberet	7%	77	38 500
	Commune de Chamboulive	4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	2%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	1%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0%	3	1 500
<b>Actionnaires privés</b>	Banque des territoires	19%	200	100 000
	Engie	19%	200	100 000
	Corrèze Habitat	5%	60	30 000
<b>Total</b>		<b>100%</b>	<b>1 060</b>	<b>530 000</b>

Les actionnaires ont souhaité procéder à une augmentation du capital social de la SEM ENRèze, pour un montant fixé à 796 500 euros, ce qui aura pour effet de porter le capital social de 530 000 euros à 1 326 500 euros.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'émission de 1593 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune, libérées selon les trois échéances suivantes :

	Actionnaires	Montant de la souscription à l'augmentation du capital (en euros)	Montant libéré (en euros) en :		
			2025	2026	2027
<b>Actionnaires publics</b>	Communauté d'agglomération de Tulle	300 000	150 000	75 000	75 000
	Commune d'Uzerche	25 000	12 500	6 250	6 250
	Commune de Chamberet	0	0	0	0
	Commune de Tulle	30 000	15 000	7 500	7 500
	Commune de Chamboulive	0	0	0	0
	Commune de Saint-Clément	0	0	0	0
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0	0	0	0
	Commune de Saint-Paul	0	0	0	0
	Commune de Naves	18 000	9 000	4 500	4 500

	Commune de Lagraulière	12500	6 250	3 125	3 125
	Commune de Sainte-Fortunade	21000	10 500	5 250	5 250
<b>Actionnaires privés</b>	Banque des territoires	130 000	65 000	32 500	32 500
	Engie	130 000	65 000	32 500	32 500
	Crédit agricole Centre France ENERGIES	130 000	65 000	32 500	32 500
	Corrèze Habitat	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>796 500</b>	<b>398 250</b>	<b>199 125</b>	<b>199 125</b>

A l'issue, la répartition du capital social sera la suivante :

	<b>Actionnaires</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant total de la souscription au capital (en euros)</b>
<b>Actionnaires publics</b>	Communauté d'agglomération de Tulle	31.7%	840	420 000
	Commune d'Uzerche	5.5%	146	73 000
	Commune de Chamberet	2.9%	77	38 500
	Commune de Tulle	6.8%	180	90 000
	Commune de Chamboulive	1.4%	38	19 000
	Commune de Saint-Clément	0.7%	19	9 500
	Commune de Saint-Pardoux-la-Croisille	0.3%	7	3 500
	Commune de Saint-Paul	0.1 %	3	1 500
	Commune de Naves	1.4%	36	18 000
	Commune de Lagraulière	0.9%	25	12 500
	Commune de Sainte-Fortunade	1.6%	42	21 000

<b>Actionnaires privés</b>	Banque des territoires	17.3%	460	230 000
	Engie	17.3 %	460	230 000
	Crédit agricole Centre France ENERGIES	9.8%	260	130 000
	Corrèze Habitat	2.3%	60	30 000
<b>Total</b>		<b>100%</b>		<b>1 326 500</b>

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, le capital social de la SEM ENRèze sera détenu à hauteur de 53% par les actionnaires publics, la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la société sera composé de 13 administrateurs désignés par :

- la communauté d'agglomération de Tulle pour trois d'entre eux,
- la commune d'Uzerche pour un d'entre eux,
- la commune de Saint-Clément pour un d'entre eux,
- la commune de Tulle pour un d'entre eux,
- les communes de Chamboulive, Saint-Clément, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Paul, Naves, Lagraulière, Sainte-Fortunade, réunies en assemblée spéciale, pour un d'entre eux,
- la Banque des territoires pour deux d'entre eux,
- la société Engie pour deux d'entre eux,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES pour un d'entre eux,
- Corrèze Habitat pour un d'entre eux.

La SEM ENRèze continuera d'être dirigée par un président du conseil d'administration assumant également les fonctions de directeur général.

Les actionnaires de la SEM ENRèze ont convenu de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires, et en particulier les éléments relatifs à :

- l'objet social de la société,
- l'évolution de l'actionnariat,
- l'augmentation du capital social,
- la répartition du capital social,
- l'évolution des règles de gouvernance (nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration, modification des règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale, nouvelle répartition des sièges au sein du comité d'engagement),

### **Délibération**

**Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

**Vu la délibération actant l'entrée de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille au capital de la SEM ENRèze à hauteur de 3 500 euros**

Après en avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze à la somme de 1 326 500 euros,

- **d'approuver** la renonciation au droit préférentiel de souscription de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille dans le cadre de l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze.

- **d'approuver** la modification de la répartition du capital social de la SEM ENRèze de la manière suivante :

- la communauté d'agglomération de Tulle : 840 actions,
- la commune d'Uzerche : 146 actions,
- la commune de Chamberet : 77 actions,
- la commune de Tulle : 180 actions,
- la commune de Chamboulive : 38 actions,
- la commune de Saint-Clément : 19 actions,
- la commune de Saint-Pardoux la Croisille : 7 actions,
- la commune de Saint-Paul : 3 actions,
- la commune de Naves : 36 actions,
- la commune de Lagraulière : 25 actions,
- la commune de Sainte Fortunade : 42 actions,
- la Banque des territoires : 460 actions,
- la société Engie : 460 actions,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES: 260 actions,
- Corrèze Habitat : 60 actions.

- **d'approuver** la souscription des actionnaires à l'augmentation du capital social de la SEM ENRèze selon la répartition suivante :

- la communauté d'agglomération de Tulle : 300 000 euros,
- la commune d'Uzerche : 25 000 euros,
- la commune de Tulle : 30 000 euros,
- la commune de Naves : 18 000 euros,
- la commune de Lagraulière : 12 500 euros,
- la commune de Sainte-Fortunade : 21 000 euros,
- la Banque des territoires : 130 000 euros,
- la société Engie : 130 000 euros,
- le Crédit agricole Centre France ENERGIES: 130 000 euros.

La libération de la souscription à l'augmentation du capital social interviendra, pour chacun des actionnaires mentionnés ci-dessus :

- à hauteur de 50% du montant de la souscription en 2025,
- à hauteur de 25% du montant de la souscription en 2026,
- à hauteur de 25% du montant de la souscription en 2027.

- **de désigner** Dominique ALBARET, le Maire, comme représentant de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ENRèze.

- **de désigner** : Dominique ALBARET, le Maire, comme mandataire représentant de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille au conseil d'administration / à l'assemblée générale -spéciale de la SEM ENRèze.

Ce mandataire pourra exercer les fonctions de membres du conseil d'administration / de membres de l'assemblée spéciale de la SEM ENRèze, sans qu'il puisse être considéré comme entrepreneur de services municipaux au sens de l'article L. 231 du code électoral, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le cas échéant, **de désigner** Dominique ALBARET, le Maire, comme représentant de la commune de Saint-Pardoux-la-Croisille au sein du comité d'engagement de la SEM ENRèze.

- **d'approuver** les statuts modifiés de la SEM ENRèze annexés à la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire Dominique ALBARET à les signer.
- **d'approuver** le pacte d'actionnaires modifié de la SEML ENRèze annexé à la présente délibération et **d'autoriser** Monsieur le Maire Dominique ALBARET à le signer.
- **d'autoriser** les représentants à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration désignés dans la présente délibération à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SEML ENRèze et de signer les actes nécessaires.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire Dominique ALBARET ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'augmentation de capital de la SEM ENRèze et à la modification de ses statuts et pacte d'actionnaires et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes.
- **de charger** monsieur le Maire Dominique ALBARET ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Résultat du vote** ➤ **Pour : 8**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres :

- Que la machine laveuse-cireuse utilisée à la salle des fêtes est en panne et en cours de réparation.
- Que le chargeur de plaquettes pour la chaufferie a été livré.
- De la prochaine réunion de chantier des travaux de la Halle aura lieu le 14 janvier 2026 à 11 heures. Les tranchées eau et électricité ont été réalisées et les plots béton scellés ; les longrines seront posées début janvier.  
M. le Maire précise que la subvention DETR de 30% a été demandée et que le dossier de subvention de l'Europe reste à finaliser auprès de la région.
- Que les travaux de toiture et de bardage nord du bâtiment des chasseurs à Charles ont été réalisés.

Monsieur Joël LIAGRE demande où en sont les travaux pour la station d'épuration du Bourg ; M. le Maire indique qu'il a relancé l'entreprise – celle-ci est en attente des devis de ses fournisseurs pour pouvoir intervenir.

Date des vœux à la population : samedi 10 janvier 2026 à 15 heures – occasion de partager, comme habituellement la galette et cette année, de marquer le départ à la retraite de Nathalie, au service de la Commune depuis de nombreuses années.

Une question est posée sur le devenir du commerce : M. le Maire indique qu'il a eu un contact pour la reprise du local ; une personne serait intéressée pour créer un salon de thé, massages et vente de vêtements de seconde main.

La séance est levée à 22h15mn.

Le Maire,  
D. ALBARET

La secrétaire de séance,  
C. BOUYGES